Buraliste vendant des paquets de cigarettes à mes filles de 16 ans, que puis-je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 11 avril 2014

Je vous envoie ce mail car mes filles de 16 ans ont pu acheté deux paquets de Malboro chez le buraliste La Civette - 29 Av xxxxxxxx à Mxxxx ce dimanche matin 06/04/14 sans qu'on leur demande une pièce d'identité.

Je m'adresse à vous car j'ai été voir sur Internet s'il y avait quelque chose à faire et j'ai trouvé votre contact sur votre site.

Réponse :

Article L.3511-2 du code la santé publique : « *Sont interdites la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit de paquets de moins de vingt cigarettes... »*

En pareille situation, vous devez prévenir le commissariat de police le plus proche de votre domicile. La loi interdit de vendre du tabac à des mineurs et toute violation à cette interdiction peut être sanctionnée par l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (jusqu'à 750 EUR).

La Circulaire du ministère de travail de l'emploi et de la santé et du ministère de l'intérieur du 3 août 2011 rappelle aux préfets de région et aux préfets de département qu'un programme de contrôles visant à faire respecter l'interdiction de vente de tabac aux mineurs doit être mis en place .

N'hésitez pas également à écrire au préfet de votre département pour lui faire part des irrégularités constatées dans cet établissement.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, reprenez contact avec notre permanence en appelant le 01 42 77 06 56.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac